

## Obtenir une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)

Référence Internet  
21284.0597



Saisissez la Référence Internet **21284.0597** dans le moteur de recherche du site [www.weka.fr](http://www.weka.fr) pour accéder à cette fiche

Face à une personne handicapée en recherche d'emploi, vous êtes amené à lui proposer la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé RQTH, qui facilite l'accès aux dispositifs d'insertion, de formation et d'emploi.

Comment accompagner la personne dans ses démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MPDH) ?

Sont mis à votre disposition des sites internet et modèles de document :

- formulaire de demande de RQTH auprès des MDPH ;
- certificat médical destiné à être joint à la demande ;
- lettre de recours de conciliation en cas de refus de RQTH ;
- lettre de recours gracieux en cas de refus de RQTH ;
- lettre de recours au tribunal administratif en cas de refus de RQTH.

### En pratique



#### Étape 1

#### Évaluer le bénéfice que la personne handicapée tirerait à se voir reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Pour une personne en situation de handicap, l'accès ou le maintien dans l'emploi, voire l'intégration d'une formation, est souvent plus difficile que pour une personne valide. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est donc une réponse à apporter à ses attentes.

La RQTH permet de lever le frein lié à un problème de santé et offre à son bénéficiaire les avantages suivants :

- bénéficier de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- donner accès, en tant que public prioritaire, à certains dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi, notamment les contrats aidés ;
- ouvrir l'accès aux dispositifs spécifiques à l'emploi des travailleurs handicapés, comme les stages de réadaptation (en centre de préorientation) ou de rééducation professionnelle (actions de formation) ;
- bénéficier du soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi ;
- bénéficier d'aides proposées par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ou le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) (prime à l'insertion, formations spécifiques, aide à la création d'entreprise, aide à l'aménagement de poste...) ;
- bénéficier d'aménagements d'horaires dans l'entreprise ou de règles particulières en cas de rupture de son contrat de travail, comme le doublement de la durée du préavis de licenciement ;
- accéder à la fonction publique par recrutement contractuel spécifique, avec la possibilité d'aménagement du temps de travail.

### A noter

Le dispositif Cap Emploi, présent dans chaque département, est dédié à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à la différence de Pôle Emploi. Les conseillers de Cap emploi apportent un service de proximité aux employeurs et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi

## Étape 2

### Accompagner la personne handicapée dans sa demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Il convient d'expliquer à la personne handicapée le parcours de sa demande au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : le dépôt du dossier, l'évaluation et la décision.

La demande de RQTH est faite par l'intéressé(e) ou son représentant légal auprès de la MDPH de son lieu de résidence. Obtenir un dossier de demande de RQTH peut se faire par tout moyen :

- se rendre à la MDPH ;
- téléphoner à la MDPH ;
- faire une demande par courrier ou courriel pour recevoir le document à son domicile ;
- imprimer le formulaire de demande à partir du site Internet de la MDPH ou celui du Service public.

@ Formulaire de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Réf. Internet : 21284.dtou124 à consulter sur votre fiche en ligne.

L'utilisateur doit joindre, à l'appui de sa demande, une pièce d'identité ou encore un justificatif de domicile. Dans tous les cas, la liste des pièces utiles à l'instruction de la demande sera précisée sur le dossier par l'agent de la MDPH.

### A noter

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. On comprend ici que la demande doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical de moins de trois mois attestant que le demandeur est véritablement porteur d'au moins un des quatre types de handicap précités.

@ Certificat médical destiné à être joint à la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) - Réf. Internet : 21284.dtou125 à consulter sur votre fiche en ligne.

L'utilisateur recevra un accusé de réception lui indiquant le nom et les coordonnées de son référent à la MDPH après avoir envoyé, ou déposé sur place, son dossier de demande de RQTH. Si le dossier est incomplet, un courrier lui réclamera la ou les pièces manquantes. La demande est ensuite enregistrée et le dossier transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

Il existe au sein de cette équipe pluridisciplinaire un référent pour l'insertion professionnelle qui organise et coordonne les travaux de l'équipe concernant les demandes relatives à l'emploi et à la formation professionnelle. Ce dernier, chargé des relations avec le Service public de l'emploi (Pôle emploi et Cap emploi notamment), organise des réunions avec les partenaires du Service public de l'emploi au cours desquelles sont évaluées les possibilités d'obtenir ou de conserver un

emploi, pour la personne, au regard de son handicap. Un médecin de la MDPH participe à ces réunions.

La décision d'octroi de la RQTH est prise par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et des souhaits exprimés dans le formulaire de demande par la personne handicapée ou son représentant légal.

### ● Important

La qualité de travailleur handicapé est attribuée pour une durée comprise entre un et cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée par le demandeur six mois avant la date d'expiration du droit.

### ▶ Étape 3

#### Formuler un recours au cas où la demande de RQTH serait refusée

Il est peu fréquent que la CDAPH refuse d'accorder une RQTH. Toutefois, si le demandeur ne présente pas de handicap avéré ou si, au contraire, son handicap est trop important pour qu'il puisse exercer une quelconque activité professionnelle, la commission se prononcera défavorablement.

### ● Remarque

Une CDAPH qui refuserait une RQTH au seul motif que le demandeur est bénéficiaire du RSA violerait l'article L. 5213-1 du Code du travail et sa décision serait sanctionnée par le juge administratif.

### ● Référence juridique

#### Articles L. 5213-1 et suivants du Code du travail

Les articles L. 5213-1 et suivants du Code du travail régissent tout ce qui concerne la

reconnaissance et l'orientation des travailleurs handicapés, qu'ils exercent leur activité en milieu protégé ou ordinaire.

Le demandeur dispose de trois voies de recours en cas de refus de RQTH :

- formuler un recours gracieux auprès de la MDPH ;
- demander à la MDPH de désigner un conciliateur ;
- saisir le tribunal administratif.

@ MDPH : modèle de lettre de recours de conciliation - Réf. Internet : 21284.dtou126 à consulter sur votre fiche en ligne.

@ MDPH : lettre de recours gracieux - Réf. Internet : 21284.dtou127 à consulter sur votre fiche en ligne.

@ MDPH : lettre de recours au tribunal administratif - Réf. Internet : 21284.dtou128 à consulter sur votre fiche en ligne.

Formuler un recours n'est soumis à aucun formalisme, le requérant doit simplement indiquer ses nom, prénoms et adresse ainsi que l'objet de sa demande. Par ailleurs, il paraît judicieux de joindre des éléments médicaux nouveaux à sa requête (certificat médical plus complet de son médecin traitant, nouveau certificat médical émanant d'un médecin spécialiste, compte-rendu d'hospitalisation...).

Il n'existe pas de hiérarchie dans l'utilisation des voies de recours et le requérant peut choisir celle qu'il souhaite. Toutefois, il est conseillé d'engager en premier lieu un recours gracieux car un nouveau dialogue s'engagera alors entre l'utilisateur et la MDPH et les délais sont beaucoup plus courts que devant le tribunal administratif.

Dans tous les cas, les délais et voies de recours doivent être indiqués sur la décision de refus envoyée par la MDPH et ceci à peine de nullité.

### Notre conseil

Faites une demande conjointe RQTH/ orientation professionnelle si le demandeur souhaite, outre de la RQTH, bénéficier :

- d'une décision d'orientation vers le milieu ordinaire du travail. Il s'agit de toutes les administrations ou les entreprises (y compris les entreprises adaptées) ne relevant pas du milieu protégé. Une telle décision d'orientation permet de bénéficier du dispositif des Cap emploi dans sa recherche d'emploi ;
- d'une décision d'orientation vers le milieu protégé (établissement ou service d'aide par le travail) ;
- d'actions de formation.

Cette demande se fait en cochant la case Orientation/Reclassement qui se trouve, comme la demande de RQTH, dans le cadre I, page 7 du formulaire de demande.

@ Formulaire de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Réf. Internet : 21284.dtou124 à consulter sur votre fiche en ligne.

Précisez à la personne handicapée qu'il est essentiel que son médecin joigne un certificat médical à la demande de RQTH. Ce document prouve que les possibilités du demandeur d'obtenir un emploi ou de le conserver sont réduites du fait de son handicap.

@ Certificat médical destiné à être joint à la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) - Réf. Internet : 21284.dtou125 à consulter sur votre fiche en ligne.

Exemples :

- une coiffeuse rencontre des problèmes d'allergies aux produits : elle doit se reconvertir dans un autre domaine d'activité ;

- un plombier salarié d'une entreprise a des problèmes de dos : il souhaite intégrer un bureau d'études ;
- un commercial ne peut plus effectuer de longs trajets en voiture : il souhaite un emploi sédentaire.

Le certificat médical permet de démontrer aussi que le demandeur est en capacité d'exercer une activité professionnelle sous certaines conditions (éviter de porter des charges lourdes, éviter de rester en station debout prolongée, disposer d'un poste de travail adapté...).

N'hésitez pas à contacter le référent pour l'insertion professionnelle de la MDPH pour toutes les questions que vous seriez amené à vous poser. Bien que celui-ci traite un grand nombre de demandes et ne peut, en conséquence, assurer le suivi individuel de chaque situation, il est le plus à même de vous aider.

### Évitez les erreurs

N'oubliez pas de joindre un CV à la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Si ce document n'est pas obligatoire à la constitution du dossier, il peut être utile à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

Ne négligez pas dans le formulaire de demande de RQTH auprès de la MDPH le cadre B, page 4. En effet, c'est dans cet espace que le demandeur s'exprime sur ses attentes et ses besoins. Il pourra ainsi évoquer les emplois qu'il se sent capable d'occuper au regard de son handicap.

@ Formulaire de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Réf. Internet : 21284.dtou124 à consulter sur votre fiche en ligne.

## Foire aux questions

### À partir de quel âge peut-on déposer une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?

La demande peut être faite dès l'âge de 16 ans si l'on exerce une activité professionnelle ou si l'on envisage de le faire.

### Quels employeurs ont des obligations vis-à-vis des travailleurs handicapés ?

Toutes les entreprises d'au moins 20 salariés doivent employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés. Quant aux employeurs publics, ils doivent eux aussi remplir cette obligation si leur effectif est supérieur ou égal à 20 équivalents temps plein.

## Pour aller + loin

### Sites Internet

[www.capemploi.net](http://www.capemploi.net) : ce site présente les missions de Cap emploi, organisme en charge de l'intermédiation entre les offres et les demandes d'emploi pour les travailleurs handicapés.

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) : ce site présente les missions de l'AGEFIPH, ses actions et les contacts.

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) : le site rassemble toutes les informations à destination des employeurs de la fonction publique ainsi que des personnes handicapées, en vue de favoriser l'insertion de ces dernières.

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) : le site de l'administration permet d'avoir des informations concernant les allocations (prestation compensatoire du handicap par exemple), les cartes de transport ou la formation professionnelle des personnes handicapées.

### Références juridiques

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées crée les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et le référent pour l'insertion professionnelle. De plus, afin de garantir l'égalité de traitement, elle oblige les employeurs à prendre des mesures appropriées pour les travailleurs handicapés.
- Les articles L. 5213-1 et suivants du Code du travail régissent tout ce qui concerne la reconnaissance et l'orientation des travailleurs handicapés, qu'ils exercent leur activité en milieu protégé ou ordinaire du travail.



Saisissez la Référence Internet **21284.0597** dans le moteur de recherche du site [www.weka.fr](http://www.weka.fr) pour accéder aux mises à jour de cette fiche ainsi que la Réf. Internet des rubriques suivantes :

**▶ Outils téléchargeables**

- **21284.dtou124** – Formulaire de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- **21284.dtou125** – Certificat médical destiné à être joint à la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- **21284.dtou126** – MDPH : modèle de lettre de recours de conciliation
- **21284.dtou127** – MDPH : lettre de recours gracieux
- **21284.dtou128** – MDPH : lettre de recours au tribunal administratif

**▶ Fiches associées**

- **21284.0256** – Orienter une personne handicapée vers le bon interlocuteur

**▶ Références aux textes officiels rattachés à cette fiche**

- Code du travail
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

# ■ Au sommaire de votre abonnement

## L'insertion en pratique



### PROFESSIONNALISER SA STRUCTURE D'INSERTION

#### Repères réglementaires

- Devenir auto-entrepreneur
- Créer une association
- Créer une entreprise coopérative
- Créer une entreprise alternative
- Choisir la forme juridique la mieux adaptée à l'entreprise
- Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des acteurs de l'insertion
- Rédiger le règlement intérieur d'une structure d'insertion
- Recruter un professionnel de l'insertion

#### Communiquer sur l'insertion

- Élaborer des outils pour communiquer sur une action d'insertion
- Mobiliser les technologies de l'information et de la communication pour communiquer sur l'insertion
- Maîtriser sa e-réputation
- Élaborer une newsletter
- Concevoir un communiqué pour les financeurs, la presse et les médias
- Action d'insertion : définir une stratégie de communication à destination de la presse et des médias

#### Recourir aux marchés publics

- Favoriser localement le recours aux clauses d'insertion sociale
- Mobiliser les clauses d'insertion dans les marchés publics
- Répondre à un appel d'offres, appel à projets
- Passer une commande publique en faveur de l'insertion

### RENFORCER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES D'ACCOMPAGNEMENT

#### Orienter vers le bon interlocuteur

- Orienter un jeune vers le bon interlocuteur
- Orienter une personne handicapée vers le bon interlocuteur
- Orienter vers la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)
- Orienter un cadre dans sa recherche d'emploi
- Orienter un créateur d'entreprise vers le bon interlocuteur
- Orienter une personne en insertion vers une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- Orienter vers un atelier pédagogique personnalisé (APP)

- Orienter vers un établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)
- Orienter vers un congé individuel de formation (CIF)
- Choisir une formation de créateur d'entreprise
- Maîtriser le financement du projet de création d'entreprise
- Proposer un lieu d'accueil aux gens du voyage adapté à leurs besoins

#### Construire un parcours d'insertion personnalisé

- Accueillir le public en insertion
- Clarifier la demande d'insertion du public
- Élaborer le parcours d'insertion
- Élaborer et rédiger un contrat d'insertion
- Suivre des parcours d'insertion dans un CCAS
- Coordonner les acteurs du parcours d'insertion
- Mobiliser une action de formation dans un parcours d'insertion
- Mettre en œuvre le parrainage pour l'emploi
- Mobiliser la formation professionnelle continue (FPC) pour sécuriser les parcours d'insertion
- Travailler avec des personnes en insertion via leurs animaux domestiques
- Recruter un salarié en insertion

#### Accompagner et piloter un parcours d'insertion

- Optimiser son rôle de tuteur d'insertion
- Accueillir les femmes victimes de violences
- Accompagner les gens du voyage dans leur parcours d'insertion
- Accompagner les personnes dépendantes alcooliques
- Accompagner les personnes en souffrance psychologique
- Accompagner les personnes prostituées
- Accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dans leur parcours d'insertion
- S'engager dans le programme adultes-relais
- Accompagner et former les adultes-relais
- Accompagner les personnes en difficulté budgétaire
- Accompagner les personnes en insertion rencontrant des freins liés à la santé
- Accompagner vers la mobilité
- Accompagner une personne vers un bilan de compétences
- Aider une personne à réussir sa période d'intégration en entreprise

- Optimiser la recherche d'emploi de la personne accompagnée
- Conduire un entretien en face-à-face
- Transmettre une consigne technique au public en insertion
- Optimiser la technique d'entretien dans le parcours d'insertion
- Accueillir et accompagner : comment gérer les situations difficiles
- Lutter contre l'illettrisme
- Aider un locataire en difficulté à se maintenir dans son logement
- Prévenir et gérer les expulsions locatives
- Traiter une situation d'habitat dégradé
- Réduire la précarité énergétique
- Adapter le logement au handicap
- Accéder à un logement adapté au handicap
- Accéder à un logement locatif social
- Accéder à un dispositif d'hébergement
- Accéder à un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Accéder à une résidence sociale
- Passer une commande publique en faveur de l'insertion
- Mener des actions de lutte contre l'isolement et de revalorisation de soi pour des publics en insertion

### S'IDENTIFIER AU SEIN D'UN RÉSEAU ET SE COORDONNER AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

#### L'insertion et le réseau

- Clarifier le rôle des acteurs
- Mettre en place un réseau de bénévoles
- Animer et pérenniser un réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)
- S'appuyer sur les réseaux de l'insertion
- Solliciter le bon interlocuteur en matière de logement
- Piloter un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

#### Travailler en partenariat avec les acteurs d'un territoire

- Évaluer les besoins d'insertion sur un territoire
- Sensibiliser les entreprises aux problématiques de l'insertion
- Travailler avec le secteur associatif
- Améliorer l'habitat avec une association du Mouvement PACT
- Organiser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi
- Travailler en qualité avec les très petites entreprises (TPE)

- Travailler avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Travailler avec une entreprise d'insertion (EI)
- Travailler avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- Travailler avec les régies de quartier et de territoire
- Travailler avec les ateliers d'adaptation à la vie active (AVA)
- Travailler avec les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- Travailler avec les associations intermédiaires (AI)
- S'appuyer sur un écrivain public pour favoriser l'insertion
- Organiser une action d'insertion par la découverte d'un lieu culturel
- Travailler avec l'association Cultures du Cœur
- Travailler avec les organismes de formation (OF)
- Engager une démarche progressive de mutualisation des structures d'insertion
- Insérer par le sport

#### Favoriser l'insertion sur un territoire

- Mobiliser les acteurs autour d'un projet local d'insertion
- Créer un projet d'insertion sur un territoire
- Coordonner les acteurs du logement sur un territoire
- Coordonner les acteurs de l'insertion par la santé
- Professionnaliser les acteurs de l'insertion
- Prévenir les risques psychosociaux des acteurs de l'insertion
- Évaluer la compétence d'un professionnel de l'insertion
- Maîtriser la pratique d'échanges professionnels
- Favoriser les actions d'insertion par l'alimentation
- Aider les structures d'insertion en situation difficile
- Accompagner la recherche de financements pour un projet innovant
- Évaluer les politiques d'insertion sur un territoire
- Évaluer l'impact de la politique de la ville sur un quartier
- Évaluer l'impact économique et social des structures d'insertion
- Aider les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) à jouer leur rôle de tremplin
- Créer une norme qualité AFNOR pour l'insertion
- Travailler en partenariat
- Développer l'insertion en milieu rural

- Engager une démarche progressive de mutualisation des structures d'insertion
- Organiser la procédure de révision du Programme départemental d'insertion (PDI)
- Favoriser l'insertion dans les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
- Créer une dynamique territoriale autour d'un renouvellement des pratiques de mobilité
- Piloter un atelier santé-ville
- Fédérer les jeunes autour d'un projet collectif

### CONNAÎTRE ET MAÎTRISER LES RESSOURCES D'INSERTION SUR UN TERRITOIRE

#### Connaître les ressources de financement

- Connaître le rôle de l'État et des collectivités dans le champ de l'insertion
- Solliciter les fonds européens
- Solliciter et obtenir des financements privés
- Solliciter des aides pour rénover un logement

#### Maîtriser les ressources d'insertion sur un territoire

- Piloter un projet de réussite éducative (PRE)
- Mobiliser les initiatives solidaires
- Créer un club CIGALES
- Mobiliser les aides à la parentalité
- Proposer une médiation familiale
- Mobiliser les aides pour l'accueil des jeunes enfants de parents en insertion
- Animer le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance
- Devenir opérateur des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
- Créer localement un réseau d'échanges réciproques de savoirs
- Mobiliser les outils d'accès à l'emploi
- Mobiliser les dispositifs pour l'emploi des seniors
- Dispositif local d'accompagnement (DLA)
- Intégrer une coopérative d'emploi
- Optimiser le contrat unique d'insertion (CUI)
- Intégrer un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT) ou une entreprise adaptée (EA)
- Connaître le rôle d'un groupement d'employeurs (GE) dans le champ de l'insertion
- Saisir l'opportunité d'un PDE pour répondre à des besoins d'insertion
- Valider les acquis de l'expérience (VAE)

- Recourir aux écoles de la 2<sup>e</sup> chance (E2C)
- Mobiliser l'entreprise d'entraînement pédagogique (EEP)
- Recourir à la rémunération de l'Agence de services et de paiement (ASP)
- Mettre en œuvre le tutorat dans une entreprise
- Bénéficier du droit individuel à la formation (DIF)
- Solliciter l'OPCA pour mettre en place une action de formation
- Obtenir une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)
- Mobiliser le dispositif de bail glissant
- Faire appel à une agence immobilière à vocation sociale (AIVS)
- Accéder à un logement adapté grâce à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
- Bénéficier du droit au logement opposable (DALO) en exerçant un recours amiable ou contentieux

### INNOVER SUR UN TERRITOIRE

#### Développer des actions et dispositifs d'insertion innovants

- Recourir à l'autoconstruction solidaire
- Recourir à l'autoréhabilitation solidaire
- Créer et pérenniser une épicerie sociale
- Mettre en place un microcrédit social (MCS) ou personnel
- Développer des moyens de mobilité pour favoriser l'insertion
- Créer une auto-école sociale
- Développer une plateforme de mobilité
- Mettre en place une action de théâtre forum
- Promouvoir une action d'insertion par la culture
- Repérer et accompagner un engagement qualité d'une structure d'insertion
- Créer un jardin d'insertion
- Monter une action ponctuelle de formation
- Faire participer les bénéficiaires aux instances de l'insertion

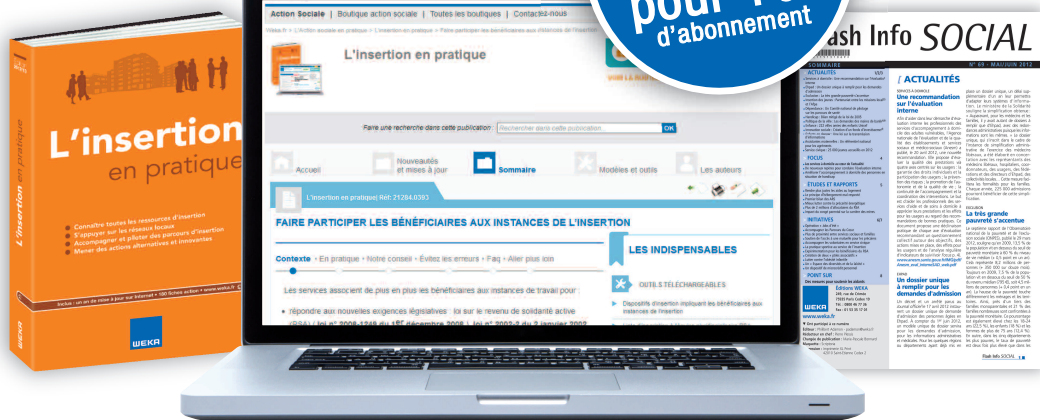
**Retrouvez chaque fiche sur le site internet avec la référence dans l'index de l'ouvrage.**



# Les 4 étapes

## de votre abonnement

**369€ TTC**  
pour 1 an  
d'abonnement



- 1 Vous commandez** et recevez vos codes d'accès au site [www.weka.fr/action-sociale/](http://www.weka.fr/action-sociale/) ainsi que l'ouvrage *L'insertion en pratique* sous 10 jours.
- 2 Vous disposez de 15 jours** pour les découvrir. Vous recevrez également les lettres d'information par email.
- 3 Vous décidez** de conserver l'accès au site [www.weka.fr/action-sociale/](http://www.weka.fr/action-sociale/) ainsi que l'ouvrage et bénéficier de votre abonnement complet. Pour cela, vous réglez la facture jointe à l'ouvrage.  
**Vous décidez de ne pas garder votre abonnement.** Il vous suffit de nous retourner l'ouvrage dans son emballage d'origine à vos frais. Votre accès au site Internet sera suspendu. L'expérience s'arrêtera là et vous ne nous devrez rien.
- 4 Vous profitez** de l'ensemble des services proposés : les actualisations mensuelles du service documentaire en ligne et la publication annuelle de l'ouvrage papier, les lettres d'information par email, l'accès à la base juridique en ligne, le suivi de l'actualité et le *Flash Info Social*.

**Commandez dès maintenant pour juger par vous-même !**





# Les détails

de votre abonnement



- ▶ **L'accès au site des abonnés [www.weka.fr/action-sociale/](http://www.weka.fr/action-sociale/)**
    - L'intégralité des fiches, **mises à jour et enrichies chaque mois** en fonction de l'évolution du contexte réglementaire et des pratiques professionnelles
    - Les outils et modèles de documents prêts à l'emploi, téléchargeables, personnalisables et imprimables
    - Les liens directs vers les textes de référence cités dans les fiches
    - L'actualité du secteur et des dossiers thématiques
    - Des alertes avec les dernières mises à jour de votre abonnement, par email
- L'accès rapide à une information complète et structurée**

- ▶ **L'ouvrage papier**
    - Une sélection de fiches et outils pratiques, **actualisée une fois par an**
    - L'index complet des fiches et outils avec leur référence Internet pour accéder plus facilement aux fiches en ligne
- Un outil pratique et consultable par tout le service**

- ▶ **La lettre d'information *Flash Info Social***  
Un point bimestriel sur votre fonction : actualité, dossiers, informations juridiques, rencontres et réponses concrètes en prise avec les questions et les débats du moment.



Information et commande sur [www.weka.fr](http://www.weka.fr) et au **01 53 35 17 17**